

DÉCISION N° 2025-11

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-02 du 19 mars 2025, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette délibération permet au Président de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant l'offre reçue par l'entreprise Julien Traiteur, sise 16 rue Pasteur 57570 Puttelange-Lès-Thionville, relative à la prestation traiteur après la réunion du comité syndical du Sydelon du 3 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre reçue par l'entreprise Julien Traiteur, sise 16 rue Pasteur 57570 Puttelange-Lès-Thionville relative à la prestation traiteur, pour l'organisation, la préparation et la livraison de repas pour un montant maximal de 1485€ TTC (comprenant un minimum de 22 personnes). Les boissons sont facturées en fonction de la consommation.

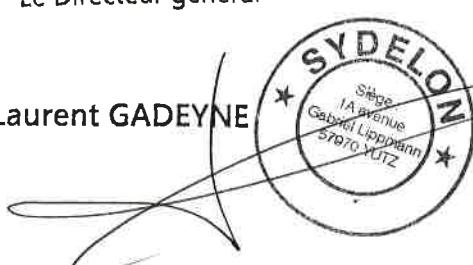
Les crédits sont inscrits au budget.

Publié(e) le 27 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Fait à Yutz, le 26 NOV. 2025

Le Président,

Michel PAQUET

